

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le sept octobre 2019 à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, M. François SARA, Jean-René DECLE, Patrick LELIEVRE, Marc LECLERQ, Mme Michèle DEFERT, Michel TRUFFAUT, Mme Marie ZOUINI, M. Christophe DUCROCQ (arrivé à 18h40)

Sont excusés : Mme Chantal THOMAS qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Frédéric PETIT qui donne pouvoir à M. Jean-René DECLE  
Mme Michèle ROUSSEAU, M. Bruno DEPIERRE,

Est absente : Mme Isabelle BRIOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur Jean-René DECLE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 23 septembre. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Institution du droit de préemption suite à l'adoption du PLU
- 2) Personnel communal : création d'un poste de titulaire à temps non complet
- 3) Personnel communal : augmentations de la quotité horaire de travail
- 4) Réfection du tableau : sollicitation et acceptation d'une participation financière
- 5) Décision modificative de budget
- 6) Travaux maison médicale : attribution des lots
- 7) FDE80 : modification des statuts
- 8) Informations/questions diverses.

## **1) Institution du droit de préemption suite à l'adoption du PLU**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'adoption du nouveau PLU, il est nécessaire de revoter pour l'institution du droit de préemption sur le territoire de la Commune. Il précise que ce droit concerne uniquement les zones U et AU.

Vu le décret n°87.284 du 22 Avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210.1, L211.1 et suivants, R211.1 et suivants,

Vu la délibération du 8 Décembre 2008, instaurant sur le territoire de la Commune le droit de préemption,

Vu le Plan Local d'urbanisme adopté le 23 septembre 2019,

Considérant que le droit de préemption permettra à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer au bénéfice de la Commune un droit de préemption urbain en vue de :
  - o mettre en œuvre le projet urbain communal et de politique locale de l'habitat
  - o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - o favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - o lutter contre l'insalubrité
  - o permettre le renouvellement urbain
  - o réaliser des équipements collectifs
  - o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
  - o constituer des réserves foncières en vue des opérations d'aménagement précitées.

portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2019.

- de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122.22 du CGCT et précise que les articles L2122.17 et L2122.19 sont applicables en la matière.

Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R211.3 du code de l'urbanisme

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
- Au Greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213.13 du code de l'urbanisme

## **2) Personnel communal : création d'un poste de titulaire à temps non complet**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de titulaire pour la direction de l'accueil de loisirs. Il précise que le poste sera créé sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C avec une quotité de travail hebdomadaire fixée à 27heures.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte la création du poste ci-dessus (9 POUR, 1 ABSTENTION (MB PAILLON) et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3) Personnel communal : augmentations de la quotité horaire de travail**

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée qu'il s'agit de passer la quotité de travail d'un poste de titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 32 heures de travail hebdomadaire à 35. Il justifie cette augmentation par la nouvelle organisation au sein de la cantine scolaire et par la prise en charge des enfants entre la fin de la journée d'école et le début du temps périscolaire.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'augmentation de la quotité d'heures ci-dessus.

Monsieur le Maire explique ensuite à l'assemblée que l'augmentation de la fréquentation de la cantine et notamment par les plus petits nécessite la présence d'un agent supplémentaire le midi. Il propose par conséquent de passer la quotité hebdomadaire du poste d'agent polyvalent (entretien, animation restauration scolaire) voté le 17 juin 2019 de 22 à 25 heures.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'augmentation de la quotité d'heures ci-dessus.

Le tableau des effectifs communaux s'en trouve modifié comme suivant :

PERSONNEL TITULAIRE-	
Temps complet	5
Temps non complet	4
PERSONNEL NON TITULAIRE	
Temps complet	1
Temps non complet	3
CONTRATS AIDES	2

### **4) Restauration du tableau : sollicitation et acceptation d'une participation financière**

Monsieur LEPOETRE rappelle que le montant de l'opération est estimé à 19 080 Euros HT. Il rappelle également que celle-ci est déjà financée à hauteur de 60% par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire ajoute que l'association « LES AMIS DE L'EGLISE » représentée par Monsieur Michel de COLNET propose une aide de 4 000 Euros.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée.

L'assemblée décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de l'association « LES AMIS DE L'EGLISE » pour la restauration du tableau et accepte sa participation de 4 000 Euros.

## 5) Décision modificative de budget

Monsieur le Maire précise que la commune a émis 65 demandes de subventions qui ont abouti sur le financement complet ou partiel d'investissements.

Il justifie la décision modificative de crédits ci - après par :

- L'accord de subventions DETR obtenu pour l'achat de mobilier à l'école (2 458 E) et l'informatique de la mairie (4 226 E)
- L'accord de financement pour la restauration du tableau (4 000 E par LES AMIS DE L'EGLISE et 6 100 E par le Conseil Départemental)
- L'inscription de crédits supplémentaires pour la transformation de l'ancienne cantine en maison médicale (coût supplémentaire à l'estimation initiale et TVA non intégrée au moment du budget).
- L'inscription en recettes et dépenses de fonctionnement du montant de remboursement d'un arrêt maladie.

DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
985-2041512 Fds de concours salle arme	- 20 000	958- 1321 Mairie DETR infor.	+ 4 226
988-21316 Equipements du cimetièrre	-7 500	961-1321 Ecole DETR mobilier	+ 2 458
958- 2188 Mairie Divers	-6 000	977-1323 Eglise subv Départ.	+6 100
989-2135 Maison médicale aménagement	+50 284	977-1328- Eglise	+4 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6411 Rémunération personnel titulaire	+5 312	6419 Rembourst sur rémunération	+5 312

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative de crédits ci-dessus..

## 6) Travaux maison médicale : attribution des lots

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que la commission en charge des travaux s'est réunie le 27 septembre dernier. Les quatre lots ont été fructueux. Les offres les moins-disantes retenues par la commission sont :

- Lot1 Gros œuvre-plâterie : Entreprise CALLEC 31 225.41
- Lot2 Electricité : Entreprise MAQUIGNY 19 055.00
- Lot3 Plomberie : Entreprise FMP COURTOIS 14 027.00
- Lot4 Peinture, sols souples Entreprise COTE PEINT 19 938.17
- Soit un total HT 84 245.58
- Tva 20% 16849.12
- **Soit un total TTC 101 094.70**

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité les offres des entreprises ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

## **7) FDE80 : modification des statuts**

Monsieur le Maire explique que chaque commune affiliée à la FDE 80 est amenée à voter les modifications des statuts de ce syndicat chargé de l'aménagement territorial dans le domaine des énergies (électricité, gaz, etc.). Ces modifications portent sur l'affectation de certaines communes dans des secteurs géographiques et l'ajout de compétences nouvelles (entretien gaz, vidéo protection, etc...)

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019.

Monsieur LEPOETRE évoque la mise en peinture du transformateur Route de Boves, dossier pris en charge par la FDE80. Monsieur LELIEVRE précise que l'opération est entièrement remboursée par la FDE80. Monsieur le Maire propose de reporter le vote concernant ce dossier car le montant de cette opération n'est pas connu à ce jour.

## **8) Informations/questions diverses.**

- Sécurité routière rue des Cauriers : Monsieur LELIEVRE explique que des places de stationnement ont été tracées afin de faire ralentir les voitures (effet chicane). Il ajoute qu'une zone 30km/h est mise en place provisoirement. Celle-ci deviendra pérenne avec l'installation d'une signalisation verticale indiquant les début et fin de zone.
- Cantine/école : Madame DEFERT informe l'assemblée que le grenier ainsi que le local électrique de l'école ont été vidés afin de répondre aux exigences de la commission sécurité. Elle rappelle que la ligne téléphonique de la cantine est toujours en attente et que le chauffage (pompe à chaleur) sera mis en service un mercredi sans service cantine.
- Monsieur DECLE donne les dates de travaux de la mare : 10,11 et 12 Octobre (intervenant : Picardie Nature). Il ajoute qu'il est projeté une présentation aux scolaires et un panneau d'information pédagogique expliquant les enjeux de la biodiversité en particulier sur ce site.
- Monsieur SARA rappelle la date du marché de producteurs et récompenses des maisons fleuries le 13 octobre et l'opération « Tous en chemin » mettant en valeur la remise en état des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45